



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2011/19
Le 31 mai 2011

Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande)

Fin des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Cambodge

LA HAYE, le 31 mai 2011. Les audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires, présentée par le Royaume du Cambodge devant la Cour internationale de Justice (CIJ) dans l'affaire relative à la Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande), se sont achevées aujourd'hui au Palais de la Paix, à La Haye, siège de la Cour. La Cour entamera à présent son délibéré.

Le 28 avril 2011, le Cambodge a introduit, par une requête déposée au Greffe de la Cour, une demande en interprétation de l'arrêt rendu par la Cour, le 15 juin 1962, en l'affaire du Temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande). Elle a été assortie d'une demande urgente en indication de mesures conservatoires (voir communiqué de presse n° 2011/14).

Deux tours d'observations orales consacrées à cette demande en indication de mesures conservatoires se sont tenus les lundi 30 et mardi 31 mai 2011. Durant les audiences, la délégation du Cambodge était conduite par S. Exc. M. Hor Namhong, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, comme agent. La délégation de la Thaïlande était conduite par S. Exc. M. Virachai Plasai, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume de Thaïlande auprès du Royaume des Pays-Bas, comme agent.

La décision de la Cour sera rendue au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

Conclusions des Parties

A l'issue du second tour d'observations orales du Cambodge, le mardi 31 mai 2011, S. Exc. M. Hor Namhong a énoncé comme suit les mesures conservatoires demandées par cet Etat :

«[a]u vu de l'ensemble des exposés écrits et oraux présentés par le Cambodge, et sans préjuger de l'interprétation de la Cour sur le fond du différend, le Cambodge prie la Cour de bien vouloir indiquer les mesures conservatoires suivantes jusqu'au prononcé de l'arrêt de la Cour :

- un retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces thaïlandaises des parties du territoire cambodgien dans la zone du temple de Préah Vihear ;

- l'interdiction de toute activité militaire de la Thaïlande dans la zone du temple de Préah Vihéar ;
- l'abstention de tout acte ou action de la part de la Thaïlande qui pourrait entraver les droits du Cambodge ou aggraver le différend dans l'instance au principal.»

A l'issue du second tour d'observations orales de la Thaïlande, le même jour, S. Exc. M. Virachai Plasai a conclu comme suit au nom de son gouvernement :

«Conformément à l'article 60 du Règlement de la Cour, vu la demande en indication de mesures conservatoires déposée par le Royaume du Cambodge et compte tenu des plaidoiries de celui-ci, le Royaume de Thaïlande prie respectueusement la Cour de rayer de son rôle l'instance introduite par le Royaume du Cambodge le 28 avril 2011.»

Les comptes rendus des audiences tenues les 30 et 31 mai 2011 figurent sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Note : Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels. Le présent communiqué expose, très succinctement, à seule fin de vulgarisation, l'essentiel des derniers développements dans la procédure.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a débuté ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège n'est pas à New York. La Cour a une double mission consistant, premièrement, à régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (**ses arrêts ont valeur obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées**) et, deuxièmement, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être posées par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisés à le faire. La Cour est composée de quinze juges qui sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée par un Greffe, son organe administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)